





Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Régimes de retraite](#) > [Foire aux questions](#) > Valeurs de Transferts- Questions et réponses  [IMPRIMER](#)

Transferts de valeurs de rachat - Questions et réponses

Transferts de valeurs de rachat :

- [Règlement de l'Ontario 239/09](#)  fait en vertu de la loi sur les régimes de retraite a modifié l'article 19 du Règlement efficace le 19 juin 2009. Ces modifications comprenaient des **modifications au traitement des valeurs de rachat**.
- [Règlement de l'Ontario 235/14](#)  pris en vertu de la LRR et modifiant le Règlement 909, RRO 1990 (Général) a été déposé et est entrée en vigueur le 27 novembre 2014. Les modifications autorisent les **transfert des valeurs de rachat des régimes de retraite** qui sont établis par une loi dans une administration désignée et qui ne sont pas assujettis à la Loi sur les régimes de retraite. Par exemple, les transferts au régime de retraite de la fonction publique fédérale sont autorisés.

Norme relative à la valeur de rachat :

- [Norme relative à la valeur de rachat](#)

La date de l'affichage suit chaque réponse.

L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



À propos des régimes de retraite >

Actuariel >

Consultations >

Droit de la famille >

Transferts d'actif entre régimes de retraite >

Difficultés financières >

Législation: Loi et règlement >

Comptes immobilisés (FRV et CIRF) >

Mesures d'application >

Autre information sur les régimes de retraite >

Politiques des régimes de retraite >

Administrateurs de régimes >

Publications et ressources >

Archives >

Carrières >

Avis de mises à jour du PSRR >

Examens ciblés >

Explorez la CSFO >

Contactez la CSFO >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **4 067** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: OCT. 01, 2015 03:53